

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE, DE LA GARDERIE, DU TRANSPORT SCOLAIRE

Règlement établi, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2004, par le SIVU du Regroupement Pédagogique de Beuste-Lagos, compétent pour la mise en place et la gestion des services périscolaires de cantine, garderie et transport scolaire.



TITRE 1 : ORGANISATION DU SERVICE DE CANTINE SCOLAIRE

Article 1 : Horaires journaliers

Les repas de midi sont servis les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi durant la période scolaire.

Article 2 : Répartition des élèves

Les enfants scolarisés à Beuste vont à la cantine de Beuste.

Les enfants scolarisés à Lagos vont à la cantine de Lagos.

Article 3 : Accès au service de cantine scolaire

La cantine est ouverte à tous les enfants fréquentant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Beuste-Lagos, moyennant leur inscription et l'acquittement de toutes les factures dues avant le 31 juillet 2023.

Par souci d'hygiène, le Sivu fournira des serviettes en papier.

Article 4 : Prix des repas

Par délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2024, le prix des repas de cantine a été fixé à 4,50€ pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 5 : Commande des repas

- Pour les enfants inscrits de manière permanente (tous les jours) ou certains jours fixes de la semaine (ex : tous les lundis et mardis), les repas sont commandés d'office. Dans ces deux cas, l'inscription sera effectuée en début d'année via la fiche d'inscription.

En cas d'imprévu, un repas pourra être ajouté ou décommandé **s'il est signalé** :

- au personnel de cantine/garderie (rpibl.cantine@gmail.com école de Lagos et 05-59-61-37-64 école de Beuste) avant 11h00 le jour de classe qui précède ;
 - par mail avec accusé de réception avant 11h00, au secrétariat du SIVU à la Mairie de Lagos (comlagos@wanadoo.fr) le mercredi pour le jeudi ou pendant les vacances pour le jour de la rentrée.
- Pour les enfants qui mangent occasionnellement à la cantine l'inscription devra s'effectuer au plus tard le jour de classe qui précède avant 11h00 comme indiqué ci-dessus.
Le ou les repas non décommandé(s) sera(ont) facturé(s) même en cas de maladie.

Article 6 : Communication des menus

Les menus seront affichés à l'avance dans chaque école et publiés sur l'application Intramuros-Lagos et sur le site de la commune de Beuste.

Article 7 : Prescriptions médicales

Le personnel de cantine n'étant pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, il est recommandé de demander au médecin traitant de ne pas délivrer de prescription médicale intervenant pendant le repas du midi.

Article 8 : Interdits alimentaires

Tout interdit alimentaire doit être signalé par écrit au moment de l'inscription à la cantine. Le traiteur, 1001 repas, ne peut garantir jusqu'au bout de la chaîne la présence de produits allergènes.

TITRE 2 : ORGANISATION DU SERVICE DE Garderie Scolaire



Article 9 : Horaires journaliers

Le service de garderie est assuré les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi, durant la période scolaire dans l'enceinte des écoles, de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à Lagos / 16h20 à Beuste jusqu'à 18h30, sauf en cas de fermeture exceptionnelle de l'école.

Article 10 : Répartition des élèves

Les enfants domiciliés à Beuste sont accueillis en garderie à Beuste.

Les enfants domiciliés à Lagos sont accueillis en garderie à Lagos.

Aucune dérogation ne sera accordée sauf pour les activités scolaires complémentaires.

Les enfants venant de l'extérieur seront accueillis en garderie en fonction des effectifs.

Article 11 : Accès à la garderie

La garderie est ouverte à tous les enfants fréquentant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Beuste-Lagos, moyennant leur inscription et l'acquittement du prix du service. Il est vivement recommandé aux parents d'inscrire leurs enfants même s'ils ne doivent pas fréquenter la garderie afin qu'ils puissent être admis occasionnellement et en particulier en cas de retard de leurs parents ou de la personne qui vient les chercher à l'école.

Article 12 : Prix de la prestation de garderie

→ **Pour les enfants inscrits à l'année, un tarif forfaitaire et mensualisé de septembre 2023 à juin 2024 inclus.**

- 1 enfant : 20 € par mois
- 2 enfants : 35 € par mois
- 3 enfants et plus : 40 € par mois

→ **Pour les enfants fréquentant occasionnellement la garderie, un tarif unique : 2 € par demi-journée**

Article 13 : Choix de la formule tarifaire

Le choix de la formule tarifaire est définitif, sauf cas exceptionnel de changement de situation professionnelle des parents, sur demande écrite et après approbation du Président ou du Conseil Syndical. Cette modification ne pourra être effective que le mois suivant sa validation.

Article 14 : Comptabilisation du nombre de demi-journées de garderie

La comptabilisation des demi-journées de garderie à facturer est effectuée à l'aide d'un relevé de fréquentation tenu quotidiennement par le personnel de la garderie.

Article 15 : Décharge de responsabilité des parents

Le matin, les enfants doivent être accompagnés et placés directement sous la responsabilité de l'agent de service à Lagos comme à Beuste. Le soir, ils sont remis aux seules personnes habilitées par les parents, dans les locaux de la garderie.

Pour les primaires, les parents doivent signer une décharge (cf fiche d'inscription) dès l'instant qu'ils autorisent leurs enfants à rentrer seuls après la garderie. Dans le cas contraire, ils sont remis aux seules personnes* habilitées par les parents.

***Ces personnes peuvent être un frère ou une sœur mineurs scolarisés au moins en collège et dont le nom figure sur la fiche d'inscription.**

TITRE 3 : TRANSPORT SCOLAIRE

Article 16 : Accès au transport scolaire

Les élèves peuvent emprunter le service de transport en autocar entre les deux écoles organisées par la Région Nouvelle-Aquitaine. Afin d'obtenir la carte nécessaire pour fréquenter ce service vous devez inscrire votre (vos) enfant(s) sur <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr> en vous munissant d'une photo. La date limite des inscriptions avec gratuité des frais de dossier a été fixée au 22 juillet 2024. Au-delà de cette date une pénalité sera appliquée.

Les élèves qui sont déjà en possession de cette carte doivent également se réinscrire.

Lors de l'inscription et afin d'éviter tout malentendu, il convient d'indiquer que la prise en charge du bus s'effectue à l'école.

La perte de la carte nécessitera la fabrication d'un duplicata qui sera facturé.

La Région a mis en place un règlement régional des transports et une nouvelle tarification scolaire harmonisée pour l'ensemble des départements, applicable dès cette rentrée (voir sur le site).

Horaire de départ du bus :

- le matin de l'école de Lagos à 8h30 et de l'école de Beuste à 8h35
- le soir de l'école de Lagos à 16h20 et de l'école de Beuste à 16h25



TITRE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 17 : Formalité d'inscription

Les parents doivent impérativement retourner au secrétariat du SIVU (Mairie de LAGOS) pour le 2 août 2024 la fiche d'inscription dûment complétée par famille et un exemplaire du présent règlement approuvé.

Article 18 : Assurances scolaires et extra-scolaires

Les enfants doivent obligatoirement être couverts contre les risques scolaires et extra-scolaires. Les attestations correspondantes sont à remettre au secrétariat du SIVU dès que possible.

Cette attestation sera fournie indépendamment de celle demandée par les enseignants.

Article 19 : Facturation et paiement

Une facture sera adressée par famille par le biais de la trésorerie au terme de chaque mois. Il ne sera pas délivré de duplicata.

Les bénéficiaires des services de restauration scolaire et de garderie peuvent régler leur facture par chèque bancaire directement auprès du Service de Gestion Comptable de Nay-Morlâas, en

numéraire auprès des buralistes agréés, par carte bancaire ou par virement sur le site PayFip (<https://www.payfip.gouv.fr/>) ou encore par prélèvement automatique. Dans ce dernier cas, les redevables devront au préalable souscrire un contrat et renseigner le mandat de prélèvement SEPA. Ceux qui ont déjà adopté ce mode de paiement n'ont pas de démarche à faire sauf s'il y a modification du RIB (Relevé d'identité bancaire).

En cas de contestation ou d'erreur, toute réclamation est à formuler auprès du secrétariat du SIVU. A défaut de paiement, le SIVU se réserve le droit de prendre toute disposition qu'il jugera utile.

Article 20 : Information / Réclamation

Tout renseignement, réclamation, demande particulière ou problème éventuel doit être adressé exclusivement au Président du SIVU et s'accompagner d'un document écrit.

Article 21 : Discipline

Tout manquement grave à la discipline (manque de respect au personnel, désobéissance, etc...) sera signalé par écrit aux parents. En cas de récidive et selon la gravité de la faute, l'enfant pourra être exclu provisoirement ou définitivement de la cantine, garderie et du transport scolaire.

Article 22 : Non-respect des règles de fonctionnement du service

L'utilisation du service de cantine, garderie et du transport scolaire est assujettie à l'acceptation du présent règlement. Tout manquement répété et abusif à l'une de ces dispositions sera examiné en Comité Syndical, qui selon la gravité, pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de ou des enfants concernés.

Article 23 : Notification et modification du règlement

Le présent règlement est communiqué à la famille lors de l'inscription et fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'école. Toute modification du règlement en cours d'année scolaire fera l'objet d'une note aux familles.

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Nom (s) - prénoms et signatures des parents

Signature du (ou des) enfant (s)

.....

(dans la mesure du possible)